

Un élu local, territorial, national ou européen ne pourra cumuler

Que 2 mandats électoraux et une fonction exécutive

Ou

Que 2 fonctions exécutives et un mandat électoral

Les mandats s'entendent de toute appartenance à une assemblée élue, de la Commune jusqu'au Parlement européen.

La nouveauté, j'élargis le champ d'application de la « fonction exécutive ». La limitation s'appliquera à toute structure, quel qu'en soit le statut, qui inclut des collectivités publiques.

Concrètement, la carte de visite de l'élu se limitera, au plus, à 2 présidences ou vice-présidences.

Dans le seul petit département de Haute-Loire, ma règle des cumuls affecterait un grand nombre d'élus. Le lecteur peut faire le test dans son environnement.